

Classement du terrain

Texture dominante du terrain :

- | | | |
|---------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Limon | <input type="checkbox"/> Limon-sableux | <input type="checkbox"/> Limon-argileux |
| <input type="checkbox"/> Sable | <input type="checkbox"/> Sablo-limoneux | <input type="checkbox"/> Sablo-argileux |
| <input type="checkbox"/> Argile | <input type="checkbox"/> Argilo-limoneux | <input type="checkbox"/> Argilo-sableux |

Coefficient de perméabilité K du terrain : mm/h

Superficie du terrain :m²

Surface disponible pour l'assainissement :m²

Destination des eaux pluviales :

- Hors du terrain. Précisez :
- Sur le terrain. Précisez :

Rappel : Le rejet d'eaux pluviales dans le dispositif d'assainissement non collectif est formellement interdit.

Caractéristiques de l'habitation

- Habitation individuelle Nombre de pièces principales :
- Bâtiment comportant plusieurs logements
- Nombre de logements
 Nombre total de pièces principales :
- Autre type de locaux (restaurant, hôtel, camping, golf, etc.)
- Nature :
 Nombre de logements
 Nombre total de pièces principales
- Annexe(s) au logement(s) (piscine, cuisine d'été, etc.) :

Dispositifs d'assainissement non collectif prévus

Dispositif de prétraitement :

- Fosse toutes eaux. Volume : Litres
- Fosse septique (dans le cas d'une réhabilitation). Volume : Litres
- Bac à graisses (dans le cas d'une réhabilitation). Volume : Litres
- Autre, précisez :

- Une ventilation primaire est-elle prévue (entrée d'air) ? Oui Non
- Une ventilation secondaire est-elle prévue (sortie d'air) ? Oui Non
- Un extracteur statique ou éolien est-il prévu (sortie d'air) ? Oui Non

Rappel : Une ventilation (Ø 100 mm) doit être installée entre le prétraitement et le traitement et aboutir au-dessus du faitage de l'habitation.

Dispositifs complémentaires :

- Bac à graisses. Volume : Litres
- Pré filtre externe (décolloïdeur). Volume : Litres
- Poste de relevage
- Autre, précisez :

Rappel : Le bac à graisses est recommandé si la fosse toutes eaux se situe à plus de 10 m de l'habitation.

Dispositif de traitement :

- Tranchées d'épandage à faible
profondeur
- Nombre de tranchées :
- Largeur des tranchées :m
- Longueur totale des tranchées :m

- Filtre à sable vertical
- non drainé
- drainé
- Largeur : m
- Longueur :m
- Surface : m²

Rappel : le sable utilisé doit être **SILICEUX**.

Le sable calcaire est formellement interdit.

Autres dispositifs :

- Filière soumise à agrément
- Type :
- N° d'agrément :
- Capacité (équivalent-habitant) :

Rappel : les dispositifs doivent être agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé et publiés au Journal Officiel de la République Française.

Rejet des effluents traités (si filière drainée) :

- Rejet en milieu hydraulique superficiel. Précisez :
- Rejet en profondeur par puits d'infiltration
- Tranchées d'irrigation enterrée au goutte à goutte. Longueur totale :m
- Aire de dispersion. Longueur totale :m

Rappel : les rejets des filières d'assainissement drainées sont soumis à autorisation du propriétaire de l'exutoire. Une autorisation de rejet doit être demandée auprès de celui-ci.

Redevance au S.P.A.N.C.

Dans le cadre du dépôt de votre demande d'assainissement non collectif, après réception de l'avis sur la conception émis par notre service, une redevance de 90 € vous sera facturée (titre de recette émis par le Trésor public).
Au terme de l'exécution des travaux, après réception de l'avis sur réalisation émis par notre service, une redevance de 90 € vous sera facturée.

- Lit d'épandage à faible profondeur
- Largeur : m
- Longueur : m
- Surface :m²
- Nombre de tuyaux d'épandage :

- Tertre d'infiltration
- non drainé
- drainé
- Largeur :m
- Longueur :m
- Surface au sommet du tertre :m²

Rappel : le sable utilisé doit être **SILICEUX**.

Le sable calcaire est formellement interdit.

- Toilettes sèches
- commun urines et fèces
- fèces uniquement

Rappel : la cuve doit être régulièrement vidée sur une aire étanche, à l'abri des intempéries.

Le demandeur s'engage à

- Réaliser l'installation d'assainissement conformément au projet décrit dans le présent formulaire, après vérification du SPANC et conformément aux réglementations et aux normes en vigueur.
- Prévenir les techniciens du SPANC, environ 10 jours avant le remblayage des ouvrages, afin de programmer la visite de contrôle de bonne exécution de l'installation.
- S'acquitter de la redevance prévue dans le cadre de l'instruction du dossier.

Fait à : Le :

Nom, prénom du demandeur ou de son représentant

.....

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à suivi des dossiers des usagers. Les destinataires des données et l'agent du service public d'assainissement non collectif. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : *Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 45240 La Ferté Saint Aubin. Tél : 02 38 64 83 81).*

Pièces à joindre à la déclaration

- Le présent dossier complété et signé par le propriétaire ou son représentant.
- L'étude hydrogéologique du sol réalisé par un bureau d'étude
- En l'absence d'étude de sol réalisé par un bureau d'étude spécialisé :
 - Un plan de situation de la parcelle ;
 - Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale (échelle 1/200 ou 1/500) ;
 - Sondage(s) à la tarière ;
 - Test(s) de perméabilité réalisé selon la méthode de Porchet. (D'après le XP DTU 64.1 d'Août 2013)
 - Evaluation des contraintes topographiques et d'habitat ;
 - Description et dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

La demande dûment complétée et signée devra être retournée au SPANC :

- par courrier à : SPANC – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 45240 La Ferté Saint Aubin
- par mail à : bdelohen@laferte.org
- par fax au : 02 38 64 00 45
- dans nos locaux : 12 Allée de la Chavannerie – 45240 La Ferté Saint Aubin
- pour tous renseignements : 02 38 61 93 85



DECLARATION D'INSTALLATION OU DE REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les renseignements demandés dans ce dossier permettront au Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de donner un avis sur la conception et l'exécution de votre projet d'assainissement. **Un dossier complet et bien préparé réduira les délais d'instruction et de réponse du SPANC.** Ce dossier devra être complété par le propriétaire ou son représentant et déposé obligatoirement au SPANC, service de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

COMMUNE :

Le présent dossier accompagne :

- Un permis de construire n°
- Une déclaration de travaux n°
- Une installation d'assainissement autonome pour des locaux existants

- Construction neuve
- Réhabilitation

Le demandeur

Propriétaire de l'habitation :

Nom, prénom, raison sociale :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Courriel :@.....

Occupant de l'habitation (si différent du propriétaire) :

Nom, prénom :
Téléphone :

Coordonnées du mandataire, s'il y en a un :

Nom, prénom, raison sociale :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Courriel :@.....

Situation du projet

Le demandeur déclare installer un dispositif d'assainissement non collectif à :

Adresse :
Lieu-dit :
Code Postal : Ville :

Références cadastrales : Section(s) : N° de parcelle(s) :